

de sa liberté, et quel sentiment il a de sa responsabilité, un acte de votre part doit nécessairement intervenir pour approuver ou désapprouver : c'est la sanction. Récompenses ou punitions : voilà les deux aspects de la sanction et elles font partie de la correction.

Vous entendrez critiquer les récompenses comme étant de nature à développer un intérêt trop égoïste chez l'enfant. Dans un ouvrage qui contient d'excellentes choses d'ailleurs, que vous avez ici dans votre bibliothèque et qui a été distribué en prix, j'ai trouvé cette thèse affirmée d'une manière absolue : pas de compliments aux enfants, pas de récompenses ; qu'ils s'habituent à agir par esprit de devoir, par le point d'honneur, d'autres diront, par vertu et pur esprit de renoncement. C'est bien beau tout cela, et au milieu des motifs d'entraînement de la volonté, il faut certainement réserver à ceux-là un rôle qui s'accroîtra graduellement pour devenir prépondérant à mesure que nos petites *perfections* s'élèveront davantage vers les sommets. Mais en attendant une humanité immatérialisée dont la progéniture atteindra du coup la perfection idéale qui se soustrait, sur un geste des éducateurs, à toute faiblesse humaine, suivons l'exemple du bon Dieu qui nous promet une longue vie pour nous encourager à honorer nos parents, qui a attaché des plaisirs à l'accomplissement de tous les devoirs, qui donne la santé comme une conséquence naturelle d'une vie réglée, une position avantageuse, la fortune, à un travailleur persévérant, l'estime, l'honneur à l'homme de bonne conduite, et qui a fait de l'espérance des récompenses une vertu théologale.

Voici du reste la loi du mérite telle que reconnue par la théologie et par tout législateur civilisé : "Tout acte conforme à la loi morale mérite une récompense proportionnée à son degré de moralité et de vertu". Et voici son complément pour les punitions : "Tout acte contraire à la loi morale mérite une peine proportionnée à son degré de perversité". Si cette loi n'existait pas, il faudrait se casser la tête ; c'est ce que font trop souvent ceux qui n'ont pas la foi.

C'est cette loi qu'il faut appliquer en éducation. Le principe une fois affirmé, il ne s'agit plus que de voir quelles récompenses et quelles punitions distribuer et dans quelle mesure.

Sur les deux moyens de sanction, je ferai les considérations générales suivantes : Dans le bas âge, l'enfant, étant plus sensible aux récompenses et aux punitions matérielles, c'est dans ce domaine qu'on ira chercher tout d'abord les moyens de correction en les proportionnant à la gravité de la faute et au tempérament particulier de chacun, pour obtenir l'effet désirable. Il est clair qu'on perdrait son temps à vouloir prendre un bambin par le côté sentimental. Les parents qui voient leur petit homme de trois et quatre ans et même moins, exprimer par des cris, des poings fermés et des yeux menaçants, sa détermination impérieuse d'imposer sa volonté, auraient tort de chercher des considérations d'un ordre élevé pour lui faire comprendre qu'il déraile. Quand le regard sévère ou attristé, ou un ton de voix appro-